

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 729

présenté par

Mme Marcel, M. Bardy, M. Germain, Mme Troallic, Mme Bruneau, Mme Zanetti,
Mme Florence Delaunay, M. Cherki, M. Premat, M. Juanico, M. Aylagas et Mme Le Dissez

ARTICLE 2

À l'alinéa 206, supprimer les mots :

« par un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou à défaut ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accords relatifs aux forfaits-jours doivent demeurer du ressort de la branche.